



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT L'AUTORISATION DE RESERVATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
56 RUE DE PARIS

Le Maire de la Commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 417-10

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 09 octobre 2025 de Mme Noelle POIGET pour le compte de Mme Gisèle BANNIER, domiciliée au 56 rue de Paris à CHEVILLY, portant sur la réservation d'un emplacement de stationnement sur la voie publique au droit de son domicile, afin d'effectuer des travaux de remplacement de fenêtres ;

Considérant que la réservation du stationnement nécessite de mettre en place une réglementation provisoire du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Du vendredi 17 octobre 2025, à partir de 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 - 19h00 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande au droit du n° 56 rue de Paris (RD2020) :

-Stationnement d'un véhicule de chantier empiétant sur les aires de stationnement.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler le stationnement conformément à la réglementation en vigueur ; tout véhicule en stationnement, autre que celui du bénéficiaire sera interdit sur les emplacements indiqués ;

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Ampliation

⇒ M. le Maire de la commune de CHEVILLY
⇒ M. le Chef de Police Municipale de la commune de CHEVILLY
⇒ M. le Commandant de Brigades de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
⇒ Mesdames Gisèle BANNIER et Noelle POIGET
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 16 octobre 2025



Le Maire,
Hubert JOLLIET